

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10653

présenté par
Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE 48

Après l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Le montant du versement des cotisations prévu pour la prise en compte des périodes mentionnées à l'alinéa précédent peut-être abaissé par rapport au tarif normal, dans des conditions et limites fixées par décret tenant notamment au délai de présentation de la demande à compter de la fin du stage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ailleurs, le projet de loi prévoit un mécanisme de rachat de points à tarifs préférentiels pour les périodes d'études, sans qu'un tel mécanisme ne soit prévu pour les stages. Pourtant, le délai de rachat extrêmement court des périodes de stage (deux ans) justifierait l'instauration d'un rachat à tarif préférentiel, afin d'améliorer l'attractivité de ces dispositifs auprès des jeunes actifs ou des étudiants.

Cet amendement propose donc d'instaurer un mécanisme de rachat à tarif préférentiel similaire à celui prévu pour les périodes d'études.